

Etaient présents : BOUYALA R. – MORENO M. – MAURRAS F. – CARON D. – COLIN C. – D'HONT V. –
LECOINTE H. – LEROY-THEOLAS C.

Absents excusés : MORENO P. – THIEFFRY F. – DISCHAMP-LENAIN L. – SIRE G.
Absents : BIAU C. – POUCHAIN K.

M. David CARON est désigné secrétaire de séance.

Deux procurations sont régulièrement enregistrées (M. Pierre MORENO à Mme Martine MORENO,
Mme Lydie DISCHAMP-LENAIN à Mme Cathy COLIN).

A- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 juillet 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. Rectification cession voirie Bellevue

Monsieur le Maire rappelle la délibération approuvée en séance du 18 juillet 2019 concernant le transfert de la voirie privée du lotissement au domaine public communal et précise que le notaire chargé de ce dossier a relevé l'absence de certaines références cadastrales.

Le conseil approuve la contenance totale des parcelles à transférer de 6749 m².

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. CLETC définitive 2019

La commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) réunie le 12 février 2019 a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2019. Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé jusqu'au 31 décembre 2019, le montant prévisionnel devient définitif.

Le conseil approuve le montant de l'attribution de compensation 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il rappelle par ailleurs la volonté du conseil de créer une police pluri communale mais que cette création se heurte à un certain nombre d'obstacles administratifs.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve la création du poste :

- Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Parvis de l'église : demande de subvention à la région

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement et de requalification du parvis de l'église qui est éligible aux subventions de la région.

Le Conseil sollicite donc l'aide de la Région dans le cadre du dispositif « Aménagement et qualification des Espaces Publics ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. RD609 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAHM à la commune

Suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CAHM au 1er janvier 2017, il convient d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage des projets de voirie en conséquence.

Pour le projet de requalification de la RD609, il a été convenu avec la CAHM que cette dernière transférerait la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides, afin de limiter les intervenants sur le chantier et en garantir son bon déroulement. La commune procèdera au règlement des travaux qui seront remboursés ultérieurement par la CAHM selon les modalités définies dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil valide le projet de convention et autorise M. le Maire à signer cette dernière ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Adhésion à Hérault Ingénierie

Le Conseil Départemental propose de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale. La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un tel service, le Conseil :

- Approuve les projets de statuts et de règlement intérieur ;
- Décide d'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault.
- Désigne le Maire ainsi que Mme Martine MORENO en qualité de suppléante pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Cession gratuite du matériel du Comité des Fêtes à la SAL

Suite à la dissolution des associations Comité des Fêtes, la Douce Cèbe et Les Amis de la Cèbe, lors de leur assemblée générale 2019, le matériel que possédaient ces associations a été remis à la commune afin qu'il puisse être utilisé par l'ensemble des associations lézignanaises.

Monsieur le Maire propose donc, afin que la volonté des associations dissoutes soit respectée, de céder l'ensemble du matériel à la SAL, association dont l'objet est de fédérer les associations de la commune pour proposer des animations, notamment la Fête de la Musique. Cette cession interviendra à titre gratuit.

Le Conseil autorise M. le Maire à établir et signer une convention de cession gratuite avec la SAL.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 2 octobre 2019